

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00629

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS
DOMAINE DU COLOMBIER POUR L'IMPLANTATION D'UN
POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ
ENEDIS ET SAINT-ETIENNE- MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00006 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines du développement durable, de la transition écologique et de l'administration générale,

CONSIDERANT que la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité souhaite disposer d'un terrain SIS DOMAINE DU COLOMBIER à Saint-Jean-Bonnefonds, référence cadastrale A Numéro : 2162, afin d'implanter un poste de transformation pour les besoins de sa mission de service public,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole gère les bâtiments du Parc METROTECH à Saint-Jean-Bonnefonds et que suite à la vente d'un bâtiment, un poste Haute Tension doit être déplacé,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire des bâtiments et terrains sis domaine du Colombier à Saint-Jean-Bonnefonds, référence cadastrale A Numéro : 2162,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique entre la société ENEDIS et Saint-Etienne Métropole doit être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise disposition d'un terrain sis domaine du Colombier à Saint-Jean-Bonnefonds, référence cadastrale A Numéro : 2162, entre la société ENEDIS et Saint-Etienne Métropole est conclue afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation.

ARTICLE 2

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

La convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties, pour la durée de l'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240513-C20240062910

Date de mise en ligne : 10 juillet 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/07/2024
Pour le Président et par délégation,
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie FAYOLLE